

COMMUNE DE L'ILE TUDY
Construction d'une antenne du Centre Nautique

MAITRE D'OEUVRE

M. Paul RUELLAND
1 avenue du Braden – Bâtiment C
29000 QUIMPER
Tél : 02.98.90.28.24 Fax : 02.98.90.26.01

BUREAU STRUCTURE

SAS SBC
11 rue François Muret de Pagnac
29000 QUIMPER
Tél : 02.98.10.35.81 Fax : 02.98.10.35.82

BUREAUX D'ETUDES FLUIDES

BET PSI
ZAC de Kervidanou 3
Village de Keringant
29300 MELLAC
Tél – Fax : 02.98.35.03.29

EURL EFI BET
Pôle innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : 09.79.72.98.14 Fax : 02.98.01.95.89

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
ET PARTICULIERES**

LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

5.1 PREAMBULE

Le présent C.C.T.P. sera complété par le chapitre "Généralités Communes à tous les Corps d'Etat" dans le dossier D.C.E.

5.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réalisation complète de tous les ouvrages de Menuiseries intérieures en bois de l'ensemble du projet.

Les travaux à réaliser, dans le cadre du présent chapitre, s'entendent parachevés : ils comprennent toutes les sujétions de poses ou d'assemblages correspondant aux ouvrages définis dans le présent C.C.T.P.

5.3 NORMES ET REGLEMENTS

Tous les ouvrages seront conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes de l'A.F.N.O.R. et, plus particulièrement, à ce qui suit :

Documents Techniques Unifiés

- | | |
|--------------------------|---|
| • D.T.U. 20 et 20.11 | Maçonnerie. |
| • D.T.U. 23 à 23.6 | Bétons divers. |
| • D.T.U. 25.1 à 25.51 | Plâtrerie. |
| • D.T.U. 25.1 | Enduits au mortier de liants hydrauliques. |
| • D.T.U. 25.2 | Chapes et dalles à base de liants hydrauliques. |
| • D.T.U. 31.1 | Charpentes et escaliers en bois. |
| • D.T.U. 31.2 | Maisons traditionnelles à ossature bois. |
| • D.T.U. 35.1 | Menuiseries en bois. |
| • D.T.U. 39 | Miroiterie, vitrerie. |
| • D.T.U. 51.1 | Parquets massifs et contrecollés. |
| • D.T.U. 52.1 | Revêtements de sols scellés. |
| • D.T.U. 53.1 | Revêtements de sols textiles. |
| • D.T.U. 55 | Revêtements muraux scellés. |
| • D.T.U. 55.1 | Peinturage. |
| • D.T.U. 60.1 à 61.1 | Plomberie sanitaire. |
| • D.T.U. 65 et règles CC | Pour le chauffage. |
| • D.T.U. 68.2 | Ventilation mécanique. |
| • D.T.U. 70.1 | Installations électriques. |

Prescriptions des Organismes ci-après

- Règles professionnelles du Syndicat National du Joint S.N.J.F.
- Recommandations du C.S.T.B. et celles du C.T.B.
- Règles U.T.E.A.C.
- Syndicat National de la Quincaillerie Française (label S.N.Q.F.).

Normes Françaises A.F.N.O.R.

- | | |
|--------------------------------|--|
| • N.F.P. 01.005 | Dimensions. |
| • N.F.B. 50 dans leur ensemble | Bois de menuiserie. |
| • N.F.P. 25.101 à 25.419 | Quincaillerie, serrures. |
| • N.F.P. 85.301 | Joints. |
| • N.F.P. 92.703 | Résistance au feu des structures en bois. |
| • N.F.P. 23.302 à 23.501 | Menuiseries en bois. |
| • N.F.X. 40.500 | Préservation du bois dans la construction. |
| • N.F.B. 20.102 à 20.506 | Généralités sur les menuiseries extérieures en bois. |
| • N.F.B. 85.102 et 85.104 | Joints à base d'élastomère. |

Textes Réglementaires et Textes Particuliers

- Règlement sanitaire départemental du Finistère (29).
- Code de la construction et de l'habitation.
- Code de l'urbanisme.
- Code du travail.
- Prescriptions du permis de construire.
- Arrêtés d'application du décret n° 65.596 du 14.05.1969 concernant la résistance au feu. Avis techniques sur les procédés et les classements de résistance et de réaction au feu.

5.4 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX

5.4.1 Bois

Les bois seront de premier choix sans aubier, choix de classe "A" ou "B" droit de fil. Les essences seront : bois indigènes résineux ou bois indigènes feuillus ou exotiques de qualité "A" suivant description des ouvrages faite ci-après.

5.4.2 Agglomérés de bois

Les agglomérés seront obligatoirement de label C.T.B.H. pour tous ceux utilisés en milieu humide. D'une façon générale, tous les chants et arêtes comporteront des alaises en bois massif assemblées à rainures et languettes collées.

5.4.3 Contreplaqués

Ils seront de premier choix, en bois feuillus exotique, multiplis, qualité C.T.B.X., conforme à la N.F.P.

5.4.4 Traitement des bois

Tous les bois seront traités préventivement avec un produit homologué C.T.B.F insecticide et fongicide non délavable. Ce traitement sera complété en atelier et sur place par un produit d'impression mis en oeuvre par le Peintre.

Tous ces traitements seront exécutés conformément aux recommandations du C.T.B. de la F.N.I.B. et aux prescriptions formelles de mise en oeuvre des fabricants, concernant, en particulier, la provenance des produits, les quantités, les délais et conditions de séchage.

Une coordination avec le Peintre sera indispensable pour éviter les incompatibilités avec les peintures de finition.

5.4.5 Visserie

La visserie sera de premier choix, cadmiée ou galvanisée à chaud. Les vis pour les matériaux agglomérés seront spécialement étudiées pour ces matériaux.

5.4.6 Colles utilisées

Les colles utilisées seront soumises à l'avis du bureau de contrôle avant toute mise en oeuvre.

5.4.7 Quincaillerie

La quincaillerie sera de premier choix, elle sera estampillée N.F. S.N.F.Q.

5.4.8 Parecloses

Pour les menuiseries intérieures, la mise en oeuvre des volumes verriers sera effectuée dans le cadre du présent chapitre, avec parecloses.

Les parecloses seront du type approprié au vitrage, elles seront constituées par des profilés bois vissés avec des vis inox 10/10ème.

5.4.9 Mastic joints

Les joints seront obligatoirement de label S.N.J.F. de première catégorie appliqués "obligatoirement" avec primaire monocomposant (même si les fiches techniques des fabricants rendent facultative l'application d'un primaire).

Ils seront compatibles avec l'application des peintures. Ils feront l'objet d'un avis favorable du bureau de contrôle.

Les joints d'étanchéité en périphérie des menuiseries extérieures seront réalisés à deux étages. En fond de joint, il sera mis en oeuvre des joints du type compriband adhésifs précomprimés, référence P.C.A.A. gris, mis en oeuvre suivant le cahier des charges du fabricant ou similaire.

Les joints souples extérieurs seront appliqués dans des gorges. Les mastics aux silicones utilisés seront de label S.N.J.F., un certificat de label sera fourni au Maître d'Oeuvre.

5.5 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE

5.5.1 Coordination avec les autres corps d'état

Du fait de la variété des ouvrages de menuiserie en général, l'entrepreneur devra connaître l'ensemble du C.C.T.P tous corps d'état. Il devra, au stade des études,

susciter, organiser et présenter tous les détails d'exécution pour les incorporations et réservations, notamment avec les entreprises de Gros-Oeuvre, de Cloisons légères et d'Electricité.

5.5.2 Essais et performances

Les essais d'auto-contrôle de résistance et de tenue sont à la charge de l'entreprise.

5.5.3 Garanties particulières

Les garanties particulières dues, dans le cadre du présent chapitre, seront les suivantes : toutes les pièces mobiles, petites quincailleries seront garanties 5 ans de bon fonctionnement pour un usage normal.

5.5.4 Plans et détails d'exécution

Avant mise en fabrication et en complément des détails graphiques communiqués par le Maître d'œuvre, l'entreprise devra fournir les dessins d'exécution de toutes les menuiseries à l'échelle de 1/10ème par mètre avec détail grandeur de tous les profils. L'approbation écrite ou tacite des dessins d'exécution ne saurait avoir pour effet de décharger l'entrepreneur de quelque responsabilité que ce soit en ce qui concerne l'exécution des travaux et le bon fonctionnement des ouvrages.

5.5.5 Moyens de mise en oeuvre

L'entrepreneur du présent chapitre devra la réalisation de tous les échafaudages et protections des personnes, nécessaires à la mise en oeuvre des ouvrages définis au présent chapitre.

5.5.6 Utilisation du pistolet à scellement

Leur utilisation est interdite. Tous les scellements seront soit à chevilles, soit traditionnels.

5.5.7 Incorporations, taquets, douilles

L'entreprise fera son affaire des incorporations dans tous les ouvrages de Gros-Oeuvre et Cloisons légères.

Les conditions sont définies au lot "Généralités Communes à tous les Corps d'Etat". Dans tous les cas, les calages seront dus au titre du présent chapitre.

5.5.8 Mise en oeuvre de la quincaillerie

A l'exception de celle d'aspect fini, la quincaillerie recevra avant pose, une couche de peinture anti-rouille ainsi que les entailles destinées à les recevoir.

Les entailles nécessaires ont la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois. Elles présentent les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur.

Elles sont exécutées de façon que les assemblages affleurent exactement les bois. Les têtes des serrures sont laquées en usine. Elles ne seront jamais peintes et resteront apparentes.

Elles seront parfaitement ajustées lors de la pose et seront réceptionnées en l'état. Les fausses vis sont formellement interdites ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau. Sauf exceptions précisées, les paumelles sont doubles, en acier bleui, dites électriques, avec bague laiton.

Les ouvrages qui ne sont pas jugés recevables sont immédiatement déposés et nécessitent la modification ou même le remplacement des menuiseries, l'entrepreneur subit seul toutes les responsabilités et charges.

5.6 SERRURES

Dans le cadre du présent chapitre, il sera défini avec le Maître d'Ouvrage le type d'organigramme souhaité.

Les clés seront munies de porte-étiquettes plastifiées précisant leur fonction. Les types de serrures sont définis ci-après dans chaque article, correspondant à la description des ouvrages à réaliser dans le cadre du présent chapitre.

L'organigramme sera mis au point, dans le cadre du présent lot, lors de la mise au point des études et inclura les portes extérieures sur trois niveaux (Voir Lot n° 5 Menuiseries Extérieures).

DESCRIPTION DES TRAVAUX

5.7 ORGANIGRAMME

Dans le cadre du présent chapitre, il sera défini avec le Maître d'Ouvrage le type d'organigramme souhaité.

Les clés seront munies de porte-étiquettes plastifiées précisant leur fonction.
Les types de serrures sont définis ci-après dans chaque article, correspondant à la description des ouvrages à réaliser dans le cadre du présent chapitre.

L'organigramme sera mis au point, dans le cadre du présent lot, lors de la mise au point des études et inclura les portes extérieures (Voir Lot n° 5 Menuiseries Extérieures).

5.8 BLOCS PORTES COUPE-FEU

5.8.1 Porte sur local technique et rangement

Blocs portes pleines, huisserie en bois exotique avec contre-bâti pour pose en doublage, joint périphérique, y compris PV. d'essais, deux faces, à peindre.

- Degré coupe-feu 1/2 heure, suivant P.V. d'essai du C.S.T.B. à fournir.
- Ferrage trois paumelles en acier bleui de 140/80 mm avec bague laiton.

5.8.2 Serrure et manœuvre

- Serrure de sûreté à mortaiser, à canon européen, marque "BRICARD" ou similaire, pêne dormant avec ouverture à clé coté atelier.
- Ensemble béquilles de chez "STAINLESS LINE", série "ST 21", y compris les rosaces.
- Ferme-portes hydrauliques de puissance adaptée, marque "JPM", modèle "CISA" ou similaire, sur rail coulissant avec un dispositif d'amortisseur de fin de course.

Butoirs cylindriques en polyuréthane, à sceller, marque "STAINLESS LINE" ou similaire, diamètre 50 mm, hauteur 40 mm, pour toutes les portes.

5.9 BLOCS PORTES A UN VANTAIL

Blocs portes comprenant :

- Huisseries ou bâtis en bois exotique.
- Portes à âme pleine prépeinte.
 - Butoirs de portes type "NORMBAU".
 - Paumelles en acier zingué.
 - Serrure bec de cane.
 - Béquilles et rosaces de type "STAINLESS LINE série « EST 21 ».
 - Canon européen sur les portes

Localisation :

- Portes d'accès des vestiaires, y compris détalonnage pour ventilation,
- Porte sur bureau.

5.10 CLOISONS PREFABRIQUEES

Fourniture et pose de cloisons en stratifié inerte compact de 10 mm sur profil et pied en aluminium coloris au choix hauteur 2,15 m, y compris poignées de rappel sur les portes des wc et cabines de douches handicapés. Fabricant : France Equipement ou similaire.

Habillage des coffres des bâtis supports des cuvettes WC, dito, hauteur 1200 mm avec étanchéité au sol

- Séparation de l'urinoir : hauteur 1270 et largeur 365.

5.11 TRAPPES DE VISITE

Dans le cadre du présent chapitre, il sera fourni au plaquiste une trappe de visite à positionner dans le plafond du local technique.

- Fourniture de trappes de 0,60 x 0,60 m, constituées d'un cadre dormant en bois exotique comportant une feuillure, fermeture avec une trappe mobile de coupe feu ½ H.

BORDEREAU CADRE DPGF

LOT N° 5 - MENUISERIES INTERIEURES

L'entrepreneur présentera obligatoirement ses prix suivant le présent devis estimatif en bordereau cadre.

Les prix doivent être en **CHIFFRES** : ils ne seront écrits en toutes lettres que s'ils sont manuscrits.

NOTA

Les prix comprendront toutes les prestations et sujétions indiquées dans le devis descriptif et autres pièces du marché, y compris la fourniture et la pose, avec tous ses accessoires sauf exceptions précisées dans le devis descriptif.

Les ouvrages indiqués devront être obligatoirement vérifiées par l'entrepreneur qui signalera dans son offre, toute erreur ou omission qu'il aura constaté.

DESIGNATION	Unité	Quantité	P.U. H.T	TOTAL H.T.
· Installation de chantier	Ens.	1		
· Porte coupe feu 1/2 H de 90 sur rangement	U	1		
· Porte coupe feu 1/2 H de 90 sur local technique	U	1		
· Portes simple vantail de 90	U	3		
· Ensemble cloisons préfabriquées : douches centre nautique	Ens.	1		
· Ensemble cloisons préfabriquées : sanitaire public	Ens.	1		
· Fourniture trappe de visite en plafond	U	1		
· Dossier DOE et DIUO	Ens.	1		
MONTANT HT				
TVA 20 %				
MONTANT TTC				